

2026-04/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER

Membres présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY

Membres absents excusés : Bérengère GINOUX (pouvoir à Sophie LOPEZ),
Christiane TANZI (pouvoir à Sandrine BUIRON)

Membres absents : Pascal MONTLAHUC

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment :

- Les modalités de convocation et d'organisation des séances ;
- Les conditions d'expression des conseillers municipaux ;
- Les règles relatives à la tenue des débats ;
- Les modalités de présentation et d'examen des délibérations ;
- Les conditions de consultation des documents administratifs ;
- Les règles relatives à la publicité des séances et à l'information du public.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption ;
- **DIT** qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le conseil oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the seal.